



URFU

Union des retraités des Finances UNSA



La
lettre
N°30



La revalorisation annuelle des retraites est cette année égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an, mesurée au 01/11/2020. Nous avons donc eu + 0.4%, comme prévu dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Cette augmentation est uniforme, sans distinction du niveau des retraites et représente 6 € pour une retraite de 1500€ nets. Elle a pris effet au 1er janvier 2021.

=====

Sommaire :

- Page 1 : Vœux
- Page 2 : Pas la même galère
- Page 2 : Ne pas être oubliés
- Page 3 : Touchés coulés
- Page 4 : Ordonnance PSC
- Page 4 : Dates paiement pensions
- Page 5 : Danger internet
- Page 5 : Cagnottes Leetchi
- Page 6 : Cochons de payants
- Page 7 : Ventes hors établissement
- Page 8 : Coût achat immobilier
- Page 9 : Assurance obsèques
- Page 10 : Assurance obsèques suite
- Page 11 : L'État s'attaquerait aux retraités ?
- Page 12 : Livret d'épargne populaire
- Page 13 : Ecolo-délinquants
- Page 14 : Aide au maintien à domicile
- Page 15 : Assistance aux obsèques
- Page 16 : Adhésion

=====

Parler pour ne rien dire et ne rien dire pour parler, sont les deux principes majeurs et rigoureux de tous ceux qui feraient mieux de la fermer avant de l'ouvrir

Pierre Dac

Vœux pieux et vœux sincères !

Il est d'usage en cette période post Nouvel An de s'adresser des vœux de Bonne Année. Il est aussi de tradition de dresser le bilan de l'année écoulée. L'URD adresse à tous ses lecteurs ses meilleurs vœux pour l'année qui s'ouvre, en souhaitant à tous santé et bonheur.

L'année écoulée, Annus Horribilis s'il en est, a été marquée par une pandémie d'une ampleur inédite depuis un siècle. Des phénomènes climatiques d'une violence rare ont saccagé successivement les Cévennes et l'arrière-pays Niçois, ajoutant d'autres pertes de vies au bilan déjà si lourd de l'épidémie. Pour retrouver des épreuves comparables, il faut remonter au souvenir du deuxième conflit mondial et des guerres coloniales qui l'ont suivi.

Les retraités ont été les plus touchés et l'espérance de vie qui progressait auparavant a marqué un net recul, (5 mois chez les hommes et 4 chez les femmes : chiffres INSEE). Au plan sanitaire, l'arrivée des vaccins peut éventuellement laisser entrevoir une issue favorable pour surmonter l'épidémie de COVID. La manière française d'opérer a encore démontré l'incurie des gouvernants ; il n'est qu'à comparer les premières semaines de déploiement vaccinal avec les pays voisins ou éloignés...

Et cela n'occulte aucunement les interrogations qui entourent ces vaccins dont l'idée d'une préparation à la hâte, l'inconnue due à leur nouveau type (ARN), leur durée d'efficacité non précisée, leur champ de protection limité, (puisqu'il semble bien que vacciné on peut quand même contaminer d'autres proches), les injections à périodicité élastique, (rappel préconisé au bout de 3 semaines et envisagé à 6 par le gouvernement !), l'efficacité non prouvée sur les variants du virus, etc.

La maladie du COVID 19 revêt un caractère imprévisible. Les pays qui semblaient avoir été épargnés par la première vague, et dont on pensait qu'ils avaient mis en place des stratégies efficaces pour protéger leurs populations, ont été à leur tour durement touchés.

En France des régions ou départements peu atteints au printemps 2020, l'ont été conséquemment à l'automne et cet hiver ; et on peut s'interroger valablement sur ce qui va nous arriver avec la multiplication des variants nettement plus contagieux dans les semaines ou mois qui suivent...

Les conséquences économiques ne sont pas négligeables et affaiblissent populations et certains métiers au bord du gouffre. Or les paramètres temps et lieux de propagation massive sont connus ; les réponses apportées sont loin d'être à hauteur...Il y avait et il y aura mieux à faire mais gouvernants et patronat le veulent-ils ?

Il semble en tout cas que ces gens ne nous oublient pas ou nous oublient selon ! Pour continuer à paupériser notre corporation âgée qui est pour eux une caste privilégiée. Quelques écrits de ce journal vous informeront sur ce sujet.

Quant à l'espoir que ces bouleversements sociétaux soit l'occasion d'une modification radicale du modèle économique et consumériste antérieur, nous le laissons aux rêveurs qui pour avoir raison, ne sont pas pour autant entendus...Par les responsables cités plus haut !!!

FX Dewasmes

Pas tous dans la même galère : la preuve!



OXFAM : mouvement mondial de personnes qui luttent contre les inégalités, pour mettre fin à la pauvreté et aux injustices.

Les plus riches s'en sortent indemnes voire renforcés par la pandémie !

Si la crise sanitaire a plongé de nombreuses familles et entreprises dans la difficulté, les grandes fortunes mondiales, elles, sont sorties indemnes voire renforcées de la pandémie, a annoncé l'ONG Oxfam dans son rapport annuel sur les inégalités renouvelant son appel à taxer la richesse afin de combattre « le virus des inégalités ».

« **Les 1.000 personnes les plus riches du monde ont retrouvé leur niveau de richesse d'avant la pandémie en seulement neuf mois** alors que les plus pauvres pourraient mettre 10 ans à se relever des impacts économiques », selon ce rapport publié le jour de l'ouverture du Forum économique mondial (WEF) tenu en ligne **et non pas à Davos en Suisse...**

Un niveau de richesse supérieur à celui d'avant la crise

A l'échelle mondiale, **les milliardaires ont même vu leur fortune augmenter de 3.900 milliards de dollars entre le 18 mars et le 31 décembre 2020**, selon les données de Forbes et de Crédit Suisse.

En France, les milliardaires – dont Bernard Arnault, 3e fortune mondiale derrière les américains Jeff Bezos et Elon Musk – ont « gagné près de 175 milliards d'euros » sur la même période, « dépassant leur niveau de richesse d'avant la crise ». **C'est la troisième plus forte progression, après les États-Unis et la Chine.**

Face à cette flambée des inégalités, Oxfam reprend les propositions des économistes Thomas Piketty et Gabriel Zucman en faveur d'une hausse de la fiscalité des plus riches. « La crise du Corona doit marquer un tournant dans la fiscalité des personnes et des entreprises les plus riches.

Elle nous offre l'occasion d'établir enfin une fiscalité juste, de mettre fin au nivellement par le bas et d'initier un nivellement par le haut. Cela peut prendre la forme d'une augmentation de l'impôt sur la fortune, de taxes sur les transactions financières et de mesures d'éradication de l'évasion fiscale », note le rapport.

L'exemple de l'Argentine ?

L'ONG cite en exemple l'Argentine, qui a adopté en décembre une loi instituant un impôt extraordinaire sur les grandes fortunes, susceptible de rapporter quelque trois milliards de dollars, pour financer la lutte contre les effets du Covid-19.

En France, où l'impôt sur la fortune a été supprimé en 2018, le gouvernement a exclu d'augmenter les impôts d'ici la fin du quinquennat en 2022 pour financer son coûteux plan de soutien à l'économie.

Mais comme souvent il opère la pirouette d'augmentation des taxes en tous genres pour compenser...

Source Oxfam



Ne pas être oubliés !

Une pétition demandant une prime de 100 euros pour tous les retraités a déjà récolté près de 50.000 signatures.

C'est une idée qui commence à faire son chemin. Neuf organisations nationales ont lancé en novembre dernier une pétition s'adressant au Président de la République. Elles demandent un coup de pouce exceptionnel de 100 euros pour tous les retraités. Elles demandent leur part du gâteau alors que les aides financières du gouvernement se multiplient depuis le début de la crise sanitaire.

Une revalorisation insuffisante :

Les organisations syndicales admettent bien entendu que la retraite de base a été revalorisée par rapport à l'inflation cette année, ce qui n'avait pas été le cas en 2020. Mais cette augmentation de 0,4 % est jugée insuffisante « par rapport à l'évolution des biens et des services ».

Quelques chiffres :

« Entre 2008 et fin 2019, les pensions ont augmenté de 8,8 % alors que, pendant la même période, les prix ont grimpé de 12,93 %, le Smic de 20 % et le salaire moyen de 22 % ». Raison pour laquelle il faut réclamer également une indexation des pensions sur les salaires.

Tous les retraités ne sont pas aisés !

Ce système était en place en France jusqu'en 1987, date à laquelle les pensions ont commencé à être indexées sur l'inflation. Cette dernière évolue en général moins rapidement que les salaires moyens.

Selon un sondage en date de septembre 2020, 49 % des personnes âgées de 70 ans et plus ont des difficultés financières. Une prime de 100 euros serait donc appréciée par une grande partie d'entre eux... Mais pour être entendus, il faudrait que les gouvernants se soucient un peu de leurs aînés ; or on le voit par ailleurs dans d'autres articles de cette lettre URD, il y a loin de la coupe aux lèvres sur ce plan....

Touchés coulés : Si t'as pas de bécane*, t'es foutu !



Nous, retraités jusqu'à il y a quelques années, nous avons le sentiment d'être « mal traités » au niveau économique, nos retraites augmentant difficilement depuis le passage du sieur Hollande !

Son successeur « poupin », a lui marqué clairement son mépris par une série de mesures toutes plus inconsidérantes les unes que les autres.

Mais ce mépris va se nicher plus loin qu'on ne pourrait le supposer, il démontre par exemple, une pusillanimité assez lamentable des responsables de la DGFIP à notre égard ! Cela démontre sans doute que nous sommes stigmatisés en « boulets » par l'équipe Macronienne et ses hauts fonctionnaires affidés.

Alors que jusqu'à mi-2020 nous recevions par courrier postal, (comme les actifs avec leurs bulletins de salaire), des éditions papier de nos bulletins de pensions (à chaque modification des montants réglés), le système a été remplacé par la création d'un compte et espace personnel ENSAP (espace numérique sécurisé de **l'agent public**) à créer et utiliser.

La cure de jouvence !

Nous voici donc redevenus **agents de l'État** ! Très honorés n'est-ce pas ? Il s'agit en fait, une nouvelle preuve du mépris dans lequel les technos nous tiennent, surtout les plus anciens d'entre nous qui n'ont pas connu et utilisé les PC et autres portables et n'en sont bien entendu pas dotés...

Il est à noter que les actifs ont reçu des informations en même temps que leurs fiches de paye pour les inciter à créer leur compte ! Nous, nous attendons toujours...

Confidentiel !

Vous ne pouvez le savoir que si vous avez un compte créé, (pour les autres...) :

- depuis juillet 2020 plus de bulletin de pension adressé pour ceux d'entre nous qui sont nés à partir de 1950 ;
- à partir de Février 2021, (C à D demain) plus rien pour ceux qui sont nés de 1940 à 1949...

Laissés pour compte !

Et donc, pas de compte ENSAP, pas d'accès aux bulletins de pensions ! Marche ou crève ?

Plutôt la seconde solution sans doute...Après tout nous sommes les boulets !!!

A la lecture du bulletin de janvier 2020 : une ligne, pas une de plus, pour nous avertir de la suppression de l'envoi de l'attestation fiscale annuelle qui servait à établir et vérifier nos déclarations d'IR.

Bref, peu leur importe ! Nos difficultés, nos âges avancés, nos absences d'équipement, ils n'en n'ont cure ! Une seule chose compte le fric ! Ils appellent çà dans leur jargon des économies d'échelle...

Paye cochon, paye !

La raison : il s'agit, soyez-en persuadés, ni plus ni moins que d'éviter la tâche à réaliser, d'utiliser du papier, de l'encre et d'avoir des dépenses pour les retraités ; il s'agit également d'éviter d'adresser des courriers, de les affranchir et de les expédier.

Bref à nous de payer l'impression de ces documents, pour éviter des dépenses à l'État...Pauvre État endetté pendant que riches rentiers nous thésaurisons... Avec un peu de chance vous dépenserez ainsi l'équivalent de l'augmentation royale (6€) des retraites moyennes cette année !

La cible a été atteinte : bravo. Nous ne pouvons à l'URD que dénoncer ce traitement et leur dire merci en leur renvoyant notre mépris, largement à hauteur du leur !

*** Argot : Becane = ordinateur, voire véloce !!!**



Ordonnance PSC : Laissés pour compte ?

Un éclairage rapide : le 7 mars prochain, s'ils ne sont pas en « quarantaine ou hospitalisés », les ministres devraient examiner en conseil le projet d'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique.

En clair, L'État va enfin régulariser vis-à-vis de ses fonctionnaires la prise en charge de 50% des cotisations mutuelles ou autres, comme il l'a imposé depuis plusieurs années aux entreprises privées.

Mais que nos actifs ne se réjouissent pas trop vite, il y a des échéances programmées jusqu'à 2026 pour certains versants de la fonction publique. Ce projet a été présenté aux syndicats actifs et ceux-ci ont voté pour (toujours les mêmes) ou se sont abstenus UNSA, CGT, etc.

L'abstention peut se justifier par le progrès en pouvoir d'achat que cela peut représenter, puisqu'une partie des cotisations sera payée par l'État employeur au-delà de cet éloignement calendaire.

Mais cet échange ne valait que pour le cadrage de l'ordonnance et non pas pour les décrets d'application dont personne ne connaît le contenu...Donc le flou règne !

Quand c'est flou, il y a un loup !

Pour autant, des contreparties contraignantes vont être mises en place avec des obligations d'adhésion à des sociétés ou mutuelles partenaires obligatoires.

Second hiatus, les cotisations sont de plus en plus cadrées par des contrats « à la carte » en fonction des prestations versées et à l'heure actuelle rien ne précise de quelle prise en charge il s'agira.

L'expérience de nos vieilles artères nous conduit à penser qu'il s'agira d'une prise en charge sur le contrat basique, ce qui représentera bien moins que 50% des cotisations effectives dont certains espèrent actuellement bénéficier !!!

Et c'est là que nous en venons à notre situation de retraités ! En donnant la priorité à des contrats collectifs à adhésion obligatoire, le gouvernement fait un choix qui impliquera des changements très importants dont les conséquences, notamment sur les actuels retraités, ne sont pas clarifiées.

Actuellement nous sommes en grande majorité adhérents à la même mutuelle que nos actifs (MGEFI), mais pas tous, qu'en sera-t-il à l'avenir pour nous en fonction des décrets qui vont être pris ? Et donc attention au loup !

D'autant que par expérience, nous avons pu constater (renseignements pris très précisément) que les tarifs et prestations sont bien différents, que vous soyez actifs ou retraités !!!

En clair les tarifs actifs dans la mesure où l'État les prenait à 50% en charge ont été « boostés » par les sociétés ou mutuelles prestataires, les rendant inaccessibles ou totalement non concurrentiels pour nous, retraités !

Et nous éviterons pour l'instant de parler des prestations complémentaires très spécifiques au regard de nos âges...

Il faut espérer que nos actifs qui vont négocier ne nous oublient pas. A l'UNSA cette préoccupation est prise en compte !

Fx DEWASMES



Dates de paiement des pensions 2021

Mois :

Janvier	28	Juillet	29
Février	25	Août	30
Mars	30	Septembre	29
Avril	29	Octobre	28
Mai	28	Novembre	29
Juin	29	Décembre	23



Coordonnées bancaires sur Internet : danger

Avec la pandémie de Covid-19, les échanges quotidiens sont de plus en plus virtuels. Une tendance qui n'est pas nouvelle mais qui s'accélère et ne devrait plus faire machine arrière. Les banques avaient entamé cette évolution il y a quelques années.

La multiplication des enseignes sans bureaux physiques (Nickel, Boursorama, Hello Bank, B For Bank...), le plus souvent des filiales de maisons mères historiques, a bouleversé en profondeur le secteur en facilitant le quotidien de leurs utilisateurs.

Cette simplification n'a toutefois pas que des bons côtés. Arnaqueurs et hackers ont compris qu'il y avait dans cette évolution digitale des promesses d'enrichissement douteux. En ces temps d'épidémie, il est important de rester vigilant.

Les réseaux sociaux en première ligne

Les réseaux sociaux, notamment, sont le terrain de jeu des arnaqueurs. La stratégie qu'ils utilisent est simpliste, voire grossière, mais peut piéger les internautes les moins attentifs. La plupart du temps, les pirates usent de faux comptes aux couleurs de la banque pour entrer en contact avec les clients via la messagerie privée des principaux réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Messenger...).

Le message d'accroche est souvent alarmiste : un défaut de sécurisation, le blocage d'une carte de crédit ou encore un découvert à combler en urgence. L'objectif est d'obtenir les codes de connexion au compte client ciblé ou les informations sur sa carte bancaire (numéro, date d'expiration, cryptogramme).

Pour se prémunir de ce genre de pratiques, il suffit de ne donner aucune donnée confidentielle sur ces messageries. **Jamais les services clients des banques ne demanderont les identifiants d'un compte ou les données de carte.** De plus, les réseaux ont mis en place un système de vérification des profils via une signalétique claire après le nom de l'utilisateur, en l'occurrence après celui de la banque. Sans cette indication, le compte est vraisemblablement faux. **Ces règles à suivre : – ne divulguer aucune information sensible et bien vérifier l'identité de son interlocuteur – sont valables pour tout échange dématérialisé, mail et SMS compris.**

Se méfier des bonnes affaires

Autre grande tendance sur Internet, le message (mail, SMS ou messagerie instantanée) qui annonce une bonne nouvelle. Un trop payé d'impôts, un remboursement de la CAF, le gain chanceux d'un téléphone ou d'un appareil ménager.

Quelle que soit la forme, le principe reste le même. Il s'agit de récupérer les informations bancaires de la victime afin de lui faire parvenir les fonds qu'elle aurait miraculeusement gagnés. Certains faux sont particulièrement bien élaborés et il n'est pas surprenant que les internautes les moins attentifs, souvent nous, personnes âgées, tombent dans le panneau.

Là encore, la prudence s'impose. Il convient de bien vérifier les liens qui sont fournis : la plupart du temps, ils ne sont pas sécurisés ou mènent vers des sites suspects. Au moindre doute, il est indispensable de contacter l'entreprise ou l'administration en question.

Enfin, les dangers viennent souvent des smartphones et des stores (PlayStore de Google ou AppStore d'Apple). Il faut mettre à jour régulièrement ses applications afin d'éviter des *malwares* comme Cerberus, capable d'intercepter les codes de connexion bancaires et les SMS de sécurité envoyés pour sécuriser les échanges.



Plainte contre les cagnottes en ligne Leetchi

La cagnotte Leetchi, présentée comme « simple et rapide », « se transforme en cauchemar interminable pour un trop grand nombre d'utilisateurs », explique l'UFC Que Choisir !

Cette société à l'origine neutre « politiquement », s'est instaurée en mère la morale en interdisant ses cagnottes en fonction de la raison proclamée et non plus en fonction de l'utilité sociale, de l'urgence aidante !

Face à la persistance inadmissible des retards de versement de ses cagnottes en ligne l'association a déposé plainte auprès du procureur de la République de Paris, contre la société Leetchi pour pratiques commerciales trompeuses.

La cagnotte Leetchi, présentée comme « simple et rapide », se transforme en cauchemar interminable pour un trop grand nombre d'utilisateurs :- retards de versement, -des réclamations sans réponses, -des justificatifs supplémentaires demandés sans raison apparente,-cerise sur le gâteau des cagnottes ayant tout simplement disparu.

Leetchi se vante que le versement des cagnottes au bénéficiaire s'effectue dans un délai de 48 heures », or cette promesse a volé en éclats pour de nombreux utilisateurs qui doivent attendre des semaines, voire des mois, avant de pouvoir bénéficier de leur argent.

Une exception qui « devient la règle » ?

Des milliers de consommateurs sont concernés par des délais de déblocage des fonds de plusieurs mois. Les témoignages sont nombreux d'après l'UFC Que Choisir qui cite notamment une utilisatrice qui les a alertés sur les délais de versement d'une cagnotte qu'elle avait créée pour venir en aide à sa tante dont la santé est compromise du fait du covid-19. Dans le cadre de la crise économique inédite que nous traversons, et alors que certaines personnes recourent à ce système de cagnottes pour faire face à des besoins primordiaux (soutien financier pour proches malades, collecte pour les services hospitaliers, etc.), l'impact de ces retards est particulièrement préjudiciable.

Inspiré de 20 minutes

Cochons de payants : Épisode 1



Scandaleux : Nous vous avons alertés du scandale que représentait la « taxe Covid » sur les complémentaires santé décidée unilatéralement et sous régime d'état d'urgence par le gouvernement Philippe en 2020.

Au principe du constat que ces complémentaires avaient moins de dépenses, ils ont décidé de les taxer ; tare bien française qui consiste à traquer l'argent pour renflouer les trous abyssaux créés par les politiques eux-mêmes !

Et ce qui devait arriver arriva : celles-ci répercutent sur les adhérents le coût de cette taxe...L'UFC-Que Choisir vient de dénoncer le jeudi 21 janvier une forte hausse des tarifs en 2021 !

Que Choisir a épluché les avis d'échéance pour 2020 et 2021 de plus de 623 contrats individuels, provenant de 123 organismes complémentaires différents. Résultat de son analyse : « une inflation médiane des assurances santé de 4,3 % en 2021, soit dix fois plus que l'augmentation de nos retraites !

Cela entraîne un surcoût annuel médian estimé à 79 euros, « qui dépasse même les 200 euros pour près d'un assuré sur cinq ».

Qui plus est, l'association pointe également de grandes disparités : avec une inflation médiane allant de 0 % à... 8,5 % parmi les 17 organismes qu'elle a le plus étudiés. Comment expliquer ces écarts alors que tous les organismes sont confrontés aux mêmes contraintes ?

Pour Que Choisir : « tout laisse à penser que certains organismes ont délibérément choisi de répercuter sur les assurés la "taxe Covid", alors même que son montant est inférieur aux économies réalisées ! »

Cochons de payants : Épisode 2

Habituel : **Gaz : augmentation de 3,5 % en février ! l'Asie a froid vous paierez plus !**

Cette hausse est liée à une forte demande en gaz naturel liquéfié en Asie, liée notamment à une vague de froid exceptionnelle en Asie de l'Est.



Sous l'effet d'une hausse des cours sur les marchés, causée par cette vague de froid, les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie vont augmenter de 3,5 % en moyenne au 1er février.

Cette augmentation est de 0,9 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,1 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 3,7 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Rappelons simplement qu'à l'été 2020 une baisse importante avait été étalée dans le temps (baisse en plusieurs temps qu'on n'a pas vu !), pour compenser une (des ?) hausse (s) à venir. **On a l'impression nette d'être quand même pris pour des billes !**

Cochons de payants : Épisode 3

Rituel : **Une augmentation de 0,44 % des tarifs des péages autoroutiers en 2021**



Les tarifs des péages autoroutiers devraient augmenter en moyenne de 0,44 % le 1er février 2021, selon les chiffres fournis par les concessionnaires au Comité des usagers du réseau routier.

Les hausses devraient s'échelonner entre 0,30 % et 0,65 % pour les réseaux les plus importants, avec une moyenne de l'ordre de 0,44 %. La hausse moyenne avait été de 0,80 % en 2020 et de 1,9 % début 2019.

Une augmentation quasi-automatique :

Les contrats très stricts liant les sociétés d'autoroutes à l'Etat prévoient une augmentation automatique des tarifs des péages tous les ans au 1er février, en fonction notamment de l'inflation et des chantiers entrepris sur le réseau.

Cochons de payants : Épisode 4

Sidérant : **L'Électricité domestique produit de luxe ?**



Au 1^{er} février : nouvelle hausse des tarifs de l'électricité qui augmente de 1,6%. Pas grave ? A petite dose, de mois en mois et ainsi de manière relativement indolore, ils nous font payer cet élément essentiel à notre vie de plus en plus cher. Ainsi ce n'est rien moins que 11% qu'aura pris l'électricité domestique depuis 2019. De quoi « plomber » ce secteur de dépense !!!

Cochons de payants : Épisode 5

En trompe l'œil : Les fruits et légumes bio ne sont pas toujours moins chers au supermarché, loin de là !

Dans une étude, basée sur un peu plus de 400 relevés établis par ses militants, la CLCV conteste que le bio serait moins cher en supermarché.

Certaines enseignes de la grande distribution pour faire leur promotion, n'hésitent pourtant pas à le crier haut et fort !!!

Les fruits et légumes biologiques se révèlent être en moyenne aussi chers en grandes et moyennes surfaces (GMS) que dans les magasins spécialisés bio », indique la CLCV, qui a établi une moyenne de prix de 3,71 euros le kilo en moyenne pour les fruits et légumes bio en grande surface, contre 3,48 euros dans les magasins spécialisés bio en moyenne....

Comparer les prix au kilo et privilégier la vente en circuits courts

Nous recommandons aux consommateurs de comparer les prix au kilo et de privilégier la vente en circuits courts, qui réduit les intermédiaires et les marges et donc souvent les prix de vente.



Fx Dewasmes



Ventes hors établissement : Quel délai de rétractation en cas de « contrat mixte » ?

Pour les contrats conclus hors établissement, que ce soit à la suite ou non d'un démarchage, le code de la consommation instaure au profit du consommateur (sauf pour certains contrats particuliers limitativement énumérés à l'article L.221-28 du code de la consommation) un délai de rétractation de 14 jours.

Les bornes précises – départ et fin – de ce délai sont souvent mal connues du consommateur. Il faut avouer que le code de la consommation n'est pas toujours d'une clarté éblouissante sur ces points.

Voici donc quelques éclaircissements :

- **Contrats de prestations de services** : le délai court à partir de la signature du contrat (article L.221-18 alinéa 1°),
- **Contrats de vente de biens** : le délai part de la réception du bien ; mais... mais... le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat (article L.221-18 alinéa 2° du code) et ce jusqu'à 14 jours après la livraison,
- **Contrats « mixtes »**, portant à la fois sur des prestations et la livraison d'un bien (ex : fourniture et pose de panneaux photovoltaïques, d'une pompe à chaleur, d'un ballon thermodynamique...) : c'est ce dernier cas qui est source de problème, les entreprises s'efforçant de persuader le consommateur qu'il n'a que 14 jours pour se rétracter après la signature du bon de commande. **Or c'est faux.**

Il faut ici se référer à l'article L.221-1 du code de la consommation (contrats à distance et hors établissement), dont la dernière phrase du paragraphe II dispose : « *Le contrat ayant pour objet à la fois la fourniture de prestation de services et la livraison de biens est assimilé à un contrat de vente.* ».

C'est donc le régime des contrats de vente de biens qui s'applique : le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la signature du contrat jusqu'à 14 jours après la livraison.

Se pose toutefois la question des biens indissociables du bâti : l'article L.221-28- 6° du code de la consommation (ancien article L.121-21-8-alinéa 6) prévoit en effet que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats. [...] De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont **mélangés de manière indissociable avec d'autres articles** ; la question s'est posée pour des panneaux photovoltaïques, que le vendeur soutenait ne pas pouvoir être retirés car ils étaient intégrés de façon indissociable au bâti.

Question réglée magistralement par la Cour d'appel de Versailles le 3 juillet 2018 (n° 16/07862), qui a estimé que "l'intégration des panneaux au bâti de la toiture par plaques GSE ne pouvant être assimilée à un mélange au sens de l'article susvisé puisque les panneaux peuvent être retirés et la toiture remise en son état d'origine."

Solution qui peut être étendue sans problèmes aux pompes à chaleur et autres ballons thermodynamiques qui peuvent être retirés sans dommage ni difficulté du bâti.

Patrice GRUSZKOWSKI



Frais de notaire, impôts, emprunts... Quel est le vrai coût d'un achat immobilier ?

Les faibles taux d'intérêt incitent de nombreux ménages à se lancer dans l'aventure de la propriété immobilière. Mais entre le prix de vente affiché et le coût total à déboursier, il y a un gouffre que beaucoup ne mesurent pas ! A l'heure de la retraite, bien souvent on change de région ou on choisit de se trouver un autre lieu de vie qui correspond plus à nos aspirations pour une vie sans les obligations du travail. Alors il n'est pas inutile de rappeler certaines contraintes !

Évaluer un budget d'achat immobilier n'a rien d'évident. Et pour cause, puisque les simulations effectuées à la va-vite sur Internet sont loin de prendre en compte tous les frais inhérents à une telle acquisition. Pour avoir un ordre d'idée, sachez par exemple que, pour une maison achetée 300.000€, il faut déboursier parfois autour de 450.000 euros. Sans compter d'autres coûts.

Beaucoup de taxes

Après le prix du logement à proprement parler, le premier poste de dépenses à prévoir est bien entendu celui des « frais de notaire ». Cette déformation de langage désigne en réalité de multiples frais qui sont réglés en même temps dans le bureau de l'office notarial mais ne reviennent pas, pour la plupart, à ce professionnel.

La majorité de cette enveloppe est en effet constituée par les droits de mutation à titre onéreux, autrement dit les impôts et taxes liés à votre acquisition. Entre le droit départemental, la taxe communale et le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement, il faut compter presque 8 % du prix pour un bien ancien, contre 2 à 3 % pour un achat dans le neuf.

Les émoluments du notaire, c'est-à-dire sa rémunération, sont eux limités par la loi à 0,814 % pour une transaction de plus de 60.000 euros. Des honoraires, cette fois libres, peuvent en outre s'ajouter pour une prestation annexe non réglementée comme une consultation juridique par exemple. Enfin, le notaire peut demander des frais et débours qui correspondent à un remboursement des sommes qu'il a avancées pour la transaction (moins de 1 % du prix du bien).

Des à-côtés onéreux

Si vous convoitez une maison dont les propriétaires ont fait appel à une agence immobilière, il va également falloir passer à la caisse. Bien qu'en principe, ces frais soient à la charge du vendeur, ils sont en général intégrés au tarif de vente final. Parfois, le contrat prévoit même un autre mode de répartition. Sachez donc que la commission de l'agence s'élève entre 3 et 7 % du tarif du bien.

De même, il est d'usage que les deux parties partagent les impôts locaux et éventuelles charges de copropriété dus au titre de l'année de la vente. Le calcul se fait alors au prorata des mois d'utilisation du bien. Sur une facture totale de 1.200 euros par an, vous devrez par exemple régler 800 euros si vous avez emménagé au 1er mai.

A moins d'avoir un apport en cash colossal, il faudra par ailleurs en passer par un crédit immobilier. Outre le taux d'intérêt, il faut prendre en compte les frais de dossier, les assurances, voire des frais de caution ou d'hypothèque. Pour connaître le coût réel d'un emprunt, reportez-vous au taux annuel effectif global ou TAEG, obligatoirement mentionné dans les offres.

Le plus lourd : l'assomoir ?

Mais il s'agit là des taux utilisés dans le jargon courant immobilier et bancaire. En fait et en pratique livrez-vous à un petit calcul personnel dont personne ne vous parlera et qui est pourtant pour le coup très parlant :



Ajoutez simplement sur la durée de l'emprunt année après année les intérêts que vous devrez rembourser puis au moyen d'une simple règle de trois faites le rapport : somme effectivement prêtée/sommes effectivement remboursées !

Ainsi sur 10 ans (durée très rare c'est plus souvent le double et ça renchérit beaucoup le poids des intérêts totaux à payer !) si vous empruntez 200 000€ vous rembourserez au total bien souvent 230 000€ **soit véritablement 115% de la somme qu'on vous aura prêtée !**

Nous sommes très loin des petits taux affichés et affriolants des organismes prêteurs. **Le coût total de votre emprunt est de 15% supérieur à la somme qu'on vous prête initialement...**

D'autres dépenses à prévoir :

La mise en conformité : les maisons anciennes nécessitent parfois de mettre en conformité l'installation d'assainissement non collectif. Une opération facturée entre 9.000 et 10.000 euros.

Les travaux d'aménagement : à moins d'acheter un bien remis à neuf, il faut souvent prévoir une enveloppe pour financer l'aménagement voire la rénovation du logement. Or, refaire une cuisine, un carrelage ou changer les fenêtres peut vite coûter très cher. Attention donc à faire estimer les travaux avant l'achat.

Les travaux de copropriété : en cas de copropriété, le vendeur est censé vous remettre les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années. Épluchez-les pour vérifier si des chantiers sont à prévoir ou s'ils ont été votés mais n'ont pas encore été réalisés.

En cas d'emprunt immobilier, la bonne question est : connaissez-vous un banquier philanthrope ?

Assurances obsèques : attention à l'arnaque



Même si ce n'est pas une partie de plaisir, certaines personnes préfèrent anticiper et organiser leurs obsèques de leur vivant, afin d'être sûr que tout se passera comme elles le souhaitent.

Choisir le lieu d'inhumation, le type de sépulture ou de cérémonie, penser au souvenir qu'on voudrait laisser à ses proches sont autant de questions importantes. Ce choix, souvent motivé par plusieurs raisons, peut être facilité par la souscription d'une assurance obsèques.

Pour plus de sérénité

Penser à régler la question des funérailles quand on est en pleine forme peut paraître étrange voire sordide, mais en réalité, cette démarche apporte sérénité et réconfort. Certains souhaitent tout contrôler jusqu'au bout, d'autres préfèrent s'en charger maintenant pour ne plus avoir à y penser plus tard.

Ceux qui font ce choix pensent également souvent et avant tout à leur famille. Si tout est déjà réglé, les proches seront déchargés des formalités peu joyeuses et cela aura pour effet de prévenir d'éventuels désaccords et conflits. En outre, si les funérailles sont déjà payées, on ne laisse pas de dette à ses enfants ou à ses héritiers.

Une convention spécifique

Souscrire une assurance obsèques est une décision personnelle qui nécessite une certaine réflexion. Également appelés conventions obsèques ou contrats de prévoyance, ces contrats proposés par les entreprises de pompes funèbres permettent d'organiser de son vivant ses futures funérailles et peuvent être de deux types.

Le contrat dit « en capital » permet de constituer une cagnotte. À votre décès, le versement de cette somme d'argent au bénéficiaire que vous aurez désigné, qu'il s'agisse d'une maison des pompes

funèbres ou un proche qui choisira lui-même le prestataire funéraire, servira à couvrir les frais. **Mais cela ne garantit pas le respect des volontés si elles sont particulières.**

Si vous souhaitez financer vos funérailles mais également les organiser, le contrat obsèques « en prestations » est un accompagnement plus complet. Il comprend un contrat d'assurance-vie, identique au contrat en capital, et une prestation de services auprès d'une entreprise funéraire qui gérera l'inhumation ou la crémation, toute l'organisation de la cérémonie, le transport, les fleurs...

Les prestations peuvent être standards ou personnalisées. **Si vous voulez vraiment que vos souhaits soient respectés à la lettre, optez pour un contrat sur mesure, qui sera en revanche plus coûteux.**

Contrat obsèques et contrat d'assurance décès ?

Attention à ne pas confondre le contrat d'assurance obsèques et le contrat d'assurance décès, qui sont bien différents. Si le premier est destiné à financer, voire à organiser, les funérailles par avance, l'assurance décès, elle, prévoit le versement d'un capital ou d'une rente pour protéger la famille en cas de disparition prématurée. Une somme qui pourra, le cas échéant, servir à payer une partie des obsèques.

Mais attention cette filière est peuplée d'aigrefins qui ne lésinent devant aucun argument pseudo sentimental et profitent de la faiblesse des personnes avancées en âge !

Au départ, c'est un contrat comme les autres, quelques pages, une dizaine de conditions. Rien de bien compliqué, sur le papier.

Mais, pour certains souscripteurs, souvent très âgés, le contrat d'assurance obsèques peut vite tourner au cauchemar. **Il y a de vrais abus et même des pratiques que l'on peut qualifier d'arnaques.**

Problème d'informations

Conscientes du problème, les autorités suivent le sujet de près. Le gendarme du secteur des assurances, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a mené des enquêtes auprès de plusieurs professionnels du secteur.

Une quinzaine de courtiers et gérants de pompes funèbres ont été inspectés. D'autres enquêtes sont toujours en cours, selon plusieurs sources.

Une affaire juteuse

Les contrats d'assurance obsèques (5.000 euros en moyenne) sont répandus en France. Plus de 4 millions de personnes « âgées » - aucun chiffre sur l'âge n'est disponible - ont souscrit de tels produits, selon la Fédération française de l'assurance (FFA). L'encours total représente environ 1,5 milliard d'euros.

Les problèmes sur ces contrats sont nombreux : ils concernent plusieurs points comme la périodicité et la durée de versement des cotisations. **Certains assurés souscrivent des contrats sur plusieurs années sans savoir qu'ils doivent aller aux termes du contrat pour toucher le capital.**

Une aberration

Quand vous avez 90 ans et que vous signez pour 10 ans, c'est une aberration. La probabilité que vous décédiez avant la fin du contrat est forte et votre famille ne pourra même pas utiliser les fonds du contrat pour vos obsèques.

D'autres assurés signent des contrats où la valeur du capital à la souscription ne suffira même pas à couvrir le coût des obsèques. Dans ces cas-là, c'est aux familles des défunts de payer la différence. Celle-ci atteint parfois plusieurs centaines, voire des milliers d'euros.

L'existence d'un délai de carence est également souvent pointée du doigt. « Des assurés se retrouvent sans couverture sur plusieurs mois ». Si le souscripteur venait à décéder dans la période concernée, son assurance ne serait pas valable.

Un conseil ne signez rien sans réfléchir longuement et vous faire aider et conseiller par une personne de confiance !



L'État s'apprêterait à faire une nouvelle fois, les poches des retraités...

Il semble que l'État s'apprête, notamment sur les conseils du Comité de Suivi des Retraites, à faire une nouvelle fois la poche des retraités, pour deux raisons mensongères.

Deux raisons sont avancées :

-Nos pensions de retraite font partie des rémunérations qui n'ont pas été affectées par les diverses mesures de restriction ou de fermetures prises au titre de l'épidémie et pour rétablir l'équité il faut donc exiger des retraités une sorte de contribution de solidarité sous une forme ou sous une autre.

-Notre niveau de vie dépasse encore légèrement aujourd'hui le niveau de vie moyen de l'ensemble des ménages.

Le maintien du montant des pensions de retraite

Ces gens (du comité de suivi) ne brillent pas par leur clairvoyance et leur sens de justice sociale. Ils estiment donc que les retraités ainsi privilégiés doivent en retour à la solidarité nationale un sacrifice particulier sur leurs pensions.

Ainsi, en termes de vies humaines, les retraités sont ceux qui payent le plus lourd tribut à la pandémie, aggravé encore par le comportement des pouvoirs publics vis à vis des EHPAD.

En dehors des indépendants et de nombreuses autres catégories sociales du privé, les actifs des services publics n'ont rien perdu à l'occasion de la pandémie. On observe même que certains d'entre eux ont été un peu bénéficiaires, le télétravail mis en place ayant réduit certains frais

Entre un retraité ayant perçu l'intégralité de sa pension après avoir dûment acquitté ses cotisations et un salarié dont tout le salaire a été maintenu, quel a été le mieux traité ?

Il n'existe pas de raison que les retraités les plus durement touchés par la pandémie soient les seuls à acquitter sous une forme ou sous une autre une sorte de nouvelle contribution de solidarité nationale, (voir article sur les riches !).

La référence fallacieuse au niveau de vie des retraités

Dans les milieux gouvernementaux, comme dans certaines publications statistiques ou encore dans la haute fonction publique il est de bon ton de substituer la référence du niveau de vie à celle du montant des pensions pour piloter l'indexation de ces dernières !

Cela permet de faire des retraités des privilégiés puisqu'en 2018, leur niveau de vie mensuel par unité de consommation s'établit à 2100 euros contre 2041 euros pour la moyenne de l'ensemble de la population. Or dans tous les cas, ce calcul est intellectuellement malhonnête et moralement inadmissible.

En effet le niveau de vie ajoute au montant des pensions de retraite d'éventuelles rémunérations accessoires, divers transferts et surtout le montant des revenus du patrimoine des retraités.

Or, le patrimoine, qui s'acquiert par accumulation, croît normalement avec l'âge de son détenteur et toutes conditions égales par ailleurs un septuagénaire ayant gravi tous les échelons de sa carrière, dégagé au surplus des charges de famille et d'emprunts dispose inévitablement d'un patrimoine plus important qu'un jeune quadragénaire au milieu de sa carrière et supportant à la fois des charges de famille et d'emprunt.

On ne peut donc statistiquement comparer les revenus du patrimoine d'un retraité avec ceux nécessairement très inférieurs de la moyenne des Français développant une moyenne d'âge inférieure de moitié ou presque à celle des retraités.

Les premiers sont inévitablement plus importants que les seconds. Et ce sont essentiellement les écarts enregistrés sur ces revenus du patrimoine qui permettent aux retraités, malgré des pensions inévitablement inférieures aux salaires, d'obtenir in fine un niveau de vie légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la

population, en sachant toutefois que cette situation n'est que provisoire, car les salaires augmentent plus vite que les pensions.

Inversement, et cette évidence semble curieusement échapper au Comité de Suivi des Retraites, tous les retraités n'ont pas nécessairement un patrimoine important et on ne peut pas régler de manière uniforme, aveugle et a minima la revalorisation des pensions de tous les retraités en se référant aux revenus moyens d'un patrimoine moyen, dont beaucoup de retraités ne disposent pas.

Enfin, si malgré tout on tient à ce que l'indexation des retraites puisse être plafonnée en fonction du niveau de vie moyen des retraités, il n'y a aucune raison qu'une telle restriction ne pèse pas également sur les revenus de toutes les autres catégories sociales, dont la hausse des rémunérations devrait être aussi individuellement pilotée en fonction de l'importance de leur niveau de vie.

On voit la suite... Certains des plus hauts corps de la fonction publique non dépourvus en patrimoine risqueraient fort de devoir prendre à leur compte l'inflation et plus si nécessaire.

Conclusion :

Il est donc clair que, ces intentions ne sont pas une réponse logiquement satisfaisante, juridiquement fondée, ni économiquement juste.

Contrairement à ce que l'on tente de nous expliquer, tout cela ne correspond à aucun souci de solidarité, mais à une nouvelle manifestation de cette hargne anti-générationnelle * de l'équipe Macronienne que l'on voit poindre, (comme celle antérieure sur les « nantis » de la fonction publique qui a fait tant de dégâts pendant plusieurs dizaines d'années et en fait encore...), et s'épanouir librement contre les retraités considérés comme des nouveaux riches !

Il s'agit à la limite d'une volonté prédatrice et malsaine de technos (**pas les teuffeurs ! Les autres...**) qui ne s'aperçoivent même pas que ce sont leurs propres parents que ces justiciers s'apprêtent à appauvrir une nouvelle fois.

* **Il n'est qu'à voir notre article sur le suivi de nos bulletins de pensions, (voir article spécifique).**

LEP : pour les petites retraites !

Moins connu que le livret A, le livret d'épargne populaire (LEP) est un produit financier pour les personnes qui ont des revenus modestes. A raison d'un livret par personne, dans la limite de deux par foyer fiscal.

C'est pas le Pérou, mais c'est un peu plus avantageux !

Le plafond est plus bas, (7.700 euros), mais la rémunération est supérieure, **(1 % au 1er août 2020), contre seulement 0,5 %** pour le livret A !

Il permet de déposer et de retirer son argent à tout moment et peut s'ouvrir avec un premier versement de 30 euros. Comme le livret A, le LEP est exonéré d'impôts.

Mais attention il n'est accessible que pour de faibles revenus. En 2021, pour une personne seule, le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 20.017 euros sur son avis d'imposition 2020. Pour un couple marié ou pacsé le plafond grimpe à 30.705 euros.

Fini le parcours du combattant !

Le LEP était jusqu'ici plombé par une gestion administrative fastidieuse. Au moment de l'ouverture, il fallait produire son avis d'imposition pour certifier du respect des conditions de ressources. Plus encore, vous deviez, chaque année, fournir un nouveau justificatif pour prouver à votre banque que vous aviez toujours un revenu fiscal de référence inférieur au plafond requis.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a changé la donne. Depuis le 1er janvier 2021, c'est l'établissement bancaire lui-même qui doit se charger de ces vérifications auprès de l'administration fiscale au moment de l'ouverture d'un LEP et une fois par an pour ceux qui en sont déjà titulaires.

Par ailleurs, si vous détenez un LEP et que vos ressources ont dépassé le plafond requis au cours d'une année, vous pourrez conserver ce livret si vos revenus repassent en dessous du seuil l'année suivante.



Panneaux solaires aérovoltaiques : « La nouvelle pépite des éco-délinquants »

Tel est le sobriquet donné par Greenkraft Expertise, bureau d'études spécialisé dans le contrôle de l'optimisation et de la conformité réglementaire des usages de l'énergie verte, au système « aérovoltaique » (ou « aérophotovoltaïque ») : une nouvelle technologie associant à des panneaux photovoltaïques un dispositif de refroidissement à air, qui abaisse légèrement la température des panneaux et permet un réchauffement modéré de l'air de ventilation de l'habitat.

Depuis la fin des subventions aux panneaux photovoltaïques, qui ont donné lieu à de multiples arnaques par démarchage, le gouvernement vient, selon Greenkraft, d'offrir par ce moyen une nouvelle aubaine aux entreprises indélicates... L'installation d'un tel système est en effet éligible au crédit d'impôt transition énergétique (CITE), quoique limité à 1 200 € (ce qu'oublie de dire les installateurs).

Facturé autour de 25 000 € par les entreprises spécialisées dans le démarchage à la transition écologique, ce système est-il rentable ? On peut en douter. Un de nos adhérents vient d'en faire les frais : son installation, facturée 25 500 €, n'a quasiment rien amélioré au fonctionnement de ses panneaux photovoltaïques.

Déjà, en 2016, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Doubs écrivait : « Comme, depuis 2014, la loi de finances écarte le photovoltaïque de l'éligibilité au crédit d'impôts, ce système a été inventé par des entreprises pour contourner la loi. » (L'Est républicain, 7/9/2016).

La société : In Sun We Trust déclare elle-même sur son blog : (<https://www.insunwetrust.solar/blog/conso/aerovoltaique-hybride-solaire/>) : « La réalité est que ces technologies sont encore jeunes... Les retours d'expérience sont encore rares, et pas tous enthousiastes: il arrive que les économies de chauffage promises ne soient pas au rendez-vous... Notons également qu'avec un contexte fiscal favorable, ces panneaux solaires « nouvelle génération » sont parfois vendus beaucoup trop cher. »

Greenkraft Expertise, bureau d'études sérieux et indépendant, a fait le point sur l'efficacité de ce système (<https://www.legavox.fr/blog/greenkraft-expertise/arnaque-aerovoltaique-23855.htm>). Au terme d'un calcul chiffré qui met à mal les arguments des promoteurs de cette technologie, il aboutit à une économie annuelle de... 43 € ! Voici quelles est sa conclusion, édifiante :

« Une telle installation est impossible à amortir raisonnablement. En effet, le prix moyen 2015 d'une installation photovoltaïque relevé par le site photovoltaïque info (HESPUL) est de l'ordre de 8400 à 9000 € (tarifs pratiqués par des artisans compétents et honnêtes), qu'il convient de comparer aux "offres" mirobolantes des vendeurs de rêves qui se situent généralement aux alentours de 23 000 à 25 000 €. En prenant le différentiel le plus raisonnable (23 000 - 9000, soit 14 000€) qu'il faudra amortir avec un revenu global annuel supplémentaire de 43 €. Le temps de retour sera donc de $14\ 000\text{€} / 43\text{€} = 325$ années....

Il convient, dès lors, de se poser sérieusement la question de la pertinence de raisonnement des Pouvoirs Publics qui accordent un crédit d'impôt de 1 200 € (pour 20 m²) sur "l'avantage" aérovoltaique!!!

Déduisons donc ces 1 200 € du différentiel de coût, comme le proposent les éco-délinquants : $12\ 800\text{€} / 43\text{€} = 297$ années. Seul Mathusalem pourrait s'intéresser à une telle arnaque...Est-il vraiment intelligent d'accorder un Crédit d'Impôt au seul bénéficiaire d'entreprises douteuses, et au détriment de l'argent du contribuable ? Nos gouvernants vivent sans doute sur une autre planète que la nôtre. » On ne peut que partager l'opinion de Greenkraft Expertise.



Aide au maintien à domicile :

Depuis le 1er janvier 2021, en matière d'aide au maintien à domicile (AMD), les fonctionnaires et ouvriers d'État retraités ont enfin les mêmes droits que les salariés issus du secteur privé. Les deux tranches aux barèmes les plus élevés ont enfin été créées pour ces agents retraités.

L'UNSA Fonction Publique revendiquait cette mesure depuis la mise en place de l'AMD. Elle se réjouit de cette mise en place, mais en regrette la lenteur. Pour l'UNSA Fonction Publique, l'origine professionnelle des retraités ne doit pas être un facteur discriminant en politique de maintien à domicile.

Ce dispositif repose sur une réponse personnalisée au retraité, proposée après une évaluation fine de ses besoins, effectuée par une structure indépendante à son domicile. L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile.

Le plan d'action personnalisé, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide "habitat et cadre de vie" font l'objet d'un financement partagé entre les retraités et l'État. Le montant de la participation de l'État est fonction des ressources du retraité.

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2021

Nouveau
Nouveau

RESSOURCES MENSUELLES EN €		TAUX DE PARTICIPATION	
Personne seule	Ménage	Participation de l'Etat	Participation du retraité
Jusqu'à 903,19	Jusqu'à 1 402,21	90 %	10 %
De 903,20 à 999,99	De 1 402,22 à 1 599,99	85 %	15 %
De 1 000 à 1 099,99	De 1 600 à 1 749,99	75 %	25 %
De 1 100 à 1 249,99	De 1 750 à 1 899,99	60 %	40 %
De 1 250 à 1 399,99	De 1 900 à 2 199,99	45 %	55 %
De 1400 à 1 699,99	De 2 200 à 2 599,99	35 %	65 %
De 1700 à 1 999,99	De 2 600 à 2 999,99	30 %	70 %
Au-delà de 2 000	Au-delà de 3 000	25 %	75 %

HABITAT ET CADRE DE VIE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2021

Nouveau

RESSOURCES MENSUELLES EN €		TAUX DE PARTICIPATION	
Personne seule	Ménage	Participation de l'Etat	Participation du retraité
Jusqu'à 854,99	Jusqu'à 1 483,99	65 %	35 %
De 855 à 914,99	De 1 484 à 1 583,99	59 %	41 %
De 915 à 1 031,99	De 1584 à 1 734,99	55 %	45 %
De 1 032 à 1 114,99	De 1 735 à 1 793,99	50 %	50 %
De 1 115 à 1 165,99	De 1 794 à 1 859,99	43 %	57 %
De 1 166 à 1 286,99	De 1 860 à 1 963,99	37 %	63 %
De 1 287 à 1 454,99	De 1 964 à 2 181,99	30 %	70 %
Au-delà de 1455	Au-delà de 2182	0 %	100 %

Les dossiers de demande d'aide, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, doivent être adressés par les retraités à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence

Il est possible de contacter la CARSAT au 3960.

L'UNSA rappelle, avec force, que l'aide au maintien à domicile est un enjeu de santé publique, encore plus important en cette période d'urgence sanitaire.



Peut-on légalement interdire l'accès d'une personne à des obsèques ?

Il peut arriver que les proches du défunt envisagent de faire barrage à une ou plusieurs personnes lors de la cérémonie ou au cimetière. Mais que dit exactement la loi ?

Au moment des obsèques, les frontières des sphères privée et publique sont vite bousculées. Alors que les proches entament à peine leur deuil, il est parfois difficile pour eux de partager leur douleur et cet éprouvant moment avec certaines personnes indésirables.

Pourtant, un cimetière, un crématorium ou un lieu de culte sont avant tout des espaces publics où chacun est libre de circuler. Et la chambre funéraire ne fait pas exception. Alors qu'autrefois, les visites au défunt se déroulaient à son domicile, laissant au maître ou à la maîtresse de maison la liberté d'autoriser ou non l'accès, la question devient beaucoup plus complexe lorsque la présentation du corps est confiée à un établissement de pompes funèbres.

Le défunt s'est exprimé par écrit

Si, de son vivant, le défunt a émis le souhait de tenir à distance une ou plusieurs personnes durant ses obsèques, ces dernières volontés ne seront valables au regard de la loi que s'il les a exprimées par écrit. Ces restrictions peuvent être formulées lors de la rédaction du testament ou sous la forme d'un courrier confié à un proche ou à une société de pompes funèbres.

Pour acquérir une valeur testamentaire, le document doit être rédigé de la main du défunt, daté et signé. **Lors de la souscription d'une assurance obsèques, il est aussi possible de préciser le nom des personnes que l'on souhaite exclure de cette ultime cérémonie.** C'est à cette instance, chargée de l'organisation matérielle et financière des funérailles, que reviendra alors la mission d'éloigner ces indésirables.

Le défunt n'a pas exprimé de volonté particulière

Si le défunt n'a donné aucune directive de son vivant, il revient à la famille de veiller au bon déroulement des obsèques, et donc d'intervenir en cas de présence jugée intrusive. **Malheureusement, la tâche s'annonce complexe** : en l'absence de preuve écrite, les proches du défunt ne disposent d'aucun moyen légal pour tenir d'éventuels visiteurs indésirables à distance, sauf si ces derniers se manifestent par des comportements pouvant nuire à l'ordre public.

La famille peut alors avertir la mairie concernée, qui doit assurer la sécurité des cimetières ainsi que le respect aux morts, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (Article L2213-9) : « Sont soumis au pouvoir de police du maire le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort »

Des éléments pour réaliser la « toute intimité » !

Les professionnels sont bien souvent contraints de composer avec les familles pour gérer **ce genre de situation heureusement plutôt rare**. Et parce qu'il est difficile et délicat de refuser l'accès d'une chambre funéraire ou d'une cérémonie à des personnes indésirables, **le mieux est encore de miser sur la discrétion**. On peut organiser des funérailles en petit comité en envoyant un nombre d'invitations restreint pour le jour de l'enterrement, quitte à programmer un deuxième envoi de faire-part quelques jours plus tard.

Lors de la diffusion d'un avis de décès par voie de presse, il n'est pas obligatoire de mentionner la date de la cérémonie. On se contentera dans ce cas d'ajouter à l'annonce une formule comme « La cérémonie se tiendra dans la plus stricte intimité ». Il est aussi possible de publier un faire-part de décès une fois les funérailles passées...

Nouvelle année = nouvelle cotisation, pensez-y !



BULLETIN D'ADHÉSION

A renvoyer accompagné du règlement à :

URD/URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{elle} :

Prénom : né(e) le :

Adresse complète :

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

Adresse électronique personnelle :

Syndicat en tant qu'actif :

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URD à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €
(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € ; donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 13€.